

Règlement du concours BE A #LOCALSHOPPER City Concorde.

Concours organisé par Concorde Gestion s. à r.l, société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

1. Conditions de participation au concours

Le concours aura lieu du samedi 20 juin 2020 au samedi 18 juillet inclus 2020 inclus pendant les heures d'ouverture du City Concorde. La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques. L'âge minimum pour participer au concours est de 16 ans. La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, les participants doivent remplir le bulletin de participation et collecter 8 tampons. Ces tampons peuvent être récupérés dans tous les magasins et restaurants du City Concorde lors du passage en caisse. Le bulletin de participation complété et muni de 8 tampons est à mettre dans l'urne installée à la réception du City Concorde qui se situe au rez-de-chaussée du samedi 20 juin 2020 au samedi 18 juillet 2020 inclus.

Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. City Concorde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue du concours.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

Les bulletins de participation seront distribués avec le Luxemburger Wort le samedi 20 juin 2020 et par la post avec « Direct Mail non adressé » aux communes avoisinantes du City Concorde. Un bulletin de participation pourra par ailleurs être remis par personne et par jour sur simple demande à la réception, jusqu'à épuisement du stock

2. Déroulement du concours et détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins déposés et valides et aura lieu fin juillet 2020 au siège du City Concorde. Le gagnant sera prévenu par e-mail ou par téléphone. Seuls les bulletins de participation répondant aux conditions décrites ci-dessus pourront être gagnants. Les bulletins de participation incomplets, notamment en raison de l'absence de coordonnées, de coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera de plein droit la nullité de la participation au concours. City Concorde, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement.

3. Lots à gagner

Les gains du concours sont les suivants :

- **1 VESPA Primavera**, 50CC – couleur verte
- **3 bons de voyage d'une valeur de 1.500.-** chacun (tous frais compris). Le voyage est à organiser avec l'agence de voyage « We love to travel » au City Concorde avant le mois de décembre 2021.
- **3 bons pour des vélos d'une valeur de 600.- TTC** chacun au choix du gagnant. Les vélos sont à choisir chez ASPORT à Ingeldorf.
- **4 iPad** 10,2 pouces, 32 GB d'une valeur de 376.- TTC
- **10 chèques-cadeaux City Concorde** d'une valeur de 250.- chacun. Les chèques-cadeaux sont valables dans tous les magasins et restaurants du City Concorde et sans date limite.

Les prix gagnés ne peuvent être monnayés ou être échangés en argent liquide. Les prix et bons sont à enlever par les gagnants au City Concorde à Bertrange, 80 route de Longwy .

4. Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique automatiquement l'acceptation pure et simple et sans restriction, ni réserve des modalités du concours et du présent règlement. City Concorde se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de plein droit de tout droit à obtenir un quelconque lot.

Par la seule participation au concours, les gagnants autorisent City Concorde d'utiliser leurs noms et photos pour la publicité, et ceci sans aucune compensation financière.

5. Limitation de responsabilité de City Concorde

City Concorde ne pourra être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. En outre, City Concorde se réserve le droit de proroger ou d'écourter la durée du présent concours. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage. En outre, City Concorde ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le lot gagné, notamment tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué.

City Concorde ne pourra, non plus, être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice.

City Concorde se réserve également le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Dans ce cas, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.

6. Traitement des données

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde.

Les données personnelles sont traitées exclusivement pour l'organisation du concours et pour envoyer des newsletters aux participants qui le désirent. Les participants ont le droit à tout moment de se désinscrire de la liste d'envoi des newsletters en cliquant notamment sur le lien qu'ils trouveront dans l'e-mail

Pour le surplus des dispositions relatives à la protection des données personnelles il est renvoyé à la notice d'information qui se trouve sur le site de www.concorde.lu.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

8. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude des Huissiers de Justice Carlos Calvo – Frank Schaal, demeurant à L – 1461 Luxembourg, 65 rue d'Eich.

Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès City Concorde à l'adresse suivante : 80 Route de Longwy, L-8060 Bertrange.